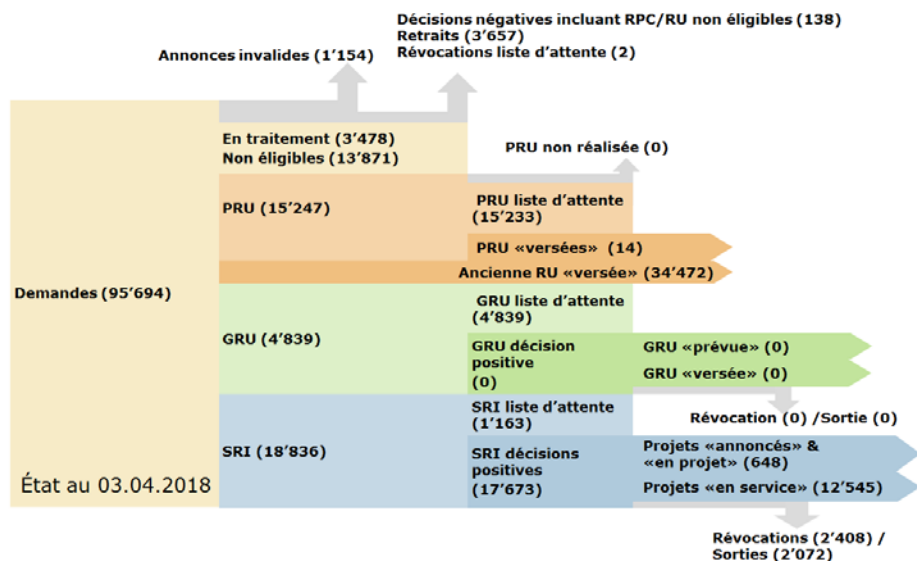


Le cockpit Pronovo est actualisé chaque trimestre et montre les principaux indicateurs pour les programmes d'encouragement. Ce dernier donne un aperçu intermédiaire du système de rétribution de l'injection (SRI) et de la rétribution unique (PRU et GRU) à la fin du 1^{er} trimestre 2018 (Etat au 3 avril 2018).

Pour les explications de termes et des informations complémentaires, veuillez noter les commentaires et les analyses figurant sur la deuxième page.

Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU, PRU



Tab. 1: Installations rétribuées par le SRI (en service)

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	284	348	1'136'328	170'675
PV	11665	565	527'805	149'998
Hydraulique	562	413	1'502'621	166'957
Eolien	34	49	83'443	8'938
Total	12'545	1'375	3'250'198	496'568

Tab. 2: Projets avec décision positive pour le SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	27	33	178'491	36'797
Géothermie	3	7	61'342	21'436
PV	30	2	2'326	933
Hydraulique	137	208	704'239	81'155
Eolien	451	1020	1'709'845	256'237
Total	648	1'270	2'656'243	396'557

Tab. 3: Liste d'attente SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	347	146	882'914	196'052
Géothermie	3	15	123'516	43'162
PV	-	-	-	-
Hydraulique	435	358	1'240'677	136'180
Eolien	378	903	1'676'237	253'564
Total	1'163	1'422	3'923'344	628'958

Tab. 4: Installations PRU et GRU rétribuées / versées

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
Ancienne RU	34'472	358	339'064	313'988
PRU versée	14	0.3	332	354
GRU versée	-	-	-	-
Total	34'486	358.3	339'396	314'342

Tab. 5: Listes d'attente PRU / GRU

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
PRU	15'247	283	269'397	240'809
GRU	4'839	1'424	1'348'053	607'565
Total	20'086	1'707	1'617'450	848'374

¹ annuellement versée
² unique

Explication des termes (relatifs à la page 1)

- **Installations-SRI**: le Système de Rétribution de l'Injection (SRI) est la continuation de la RPC depuis le 1^{er} Janvier 2018. Les installations étant précédemment au bénéfice de la RPC passent donc au bénéfice du SRI. Aucun nouveau contingent n'ayant été intégré à ce jour dans le SRI, les installations-SRI correspondent exactement aux installations-RPC du trimestre précédent.
- **Installations PRU et GRU**: Les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur en janvier 2018 étendent la rétribution unique à toutes les installations photovoltaïques. La petite rétribution unique (PRU) est destinée aux installations de moins de 100 kWc. La grande rétribution unique (GRU) est destinée aux installations de plus de 100 kWc (et moins de 50 MWc).
- **Listes d'attente pour la PRU et la GRU**: les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc ne peuvent prétendre qu'à la petite rétribution unique. Toutes les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc et déjà en service, présentes sur la liste d'attente pour la RPC ont donc été transférées sur la liste d'attente pour la PRU. Ces installations seront prises en compte par ordre de réception de l'avis de mise en service complet.
Les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc ont un droit d'option entre la GRU et le SRI à exercer jusqu'au 30 juin 2018. Si le droit d'option n'est pas utilisé, la GRU est choisie par défaut. Dès lors, toutes les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc ont été transférées sur la liste d'attente pour la GRU, en attendant de connaître les choix des exploitants d'installations. La liste d'attente GRU sera réduite sous forme de contingents annuels.
- **Graphique « Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU, PRU »** : le terme « demandes » remplace l'ancien terme « annonces ».
Les installations « en traitement » regroupent les installations nouvellement inscrites en cours de traitement, ainsi que celles sur liste d'attente qui ne peuvent plus prétendre à une rétribution depuis janvier 2018 (installations notablement agrandies ou rénovées, installations photovoltaïques de moins de 100 kWc pas encore en service). Toutes les installations photovoltaïques présentes sur la liste d'attente pour l'ancienne RPC et pouvant prétendre à une rétribution ont été transférées sur les listes d'attente pour la PRU et la GRU, ce qui explique la très forte réduction de la liste d'attente pour le SRI.
Aucun contingent d'installation n'a été intégré à ce jour dans le SRI ou la GRU. Toutes les installations GRU sont donc actuellement sur liste d'attente. Le paiement de la PRU pour les petites installations photovoltaïques a déjà commencé.
- **Production [MWh/a]**: les données de production annuelles indiquées représentent des valeurs prévisionnelles communiquées par les exploitants d'installations au moment de la demande. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer par rapport à la production effective.
- **Rétribution**: il s'agit de la rétribution effectivement payée aux exploitants à partir du fond du supplément réseau. Pour toutes les installations dans le système de rétribution de l'injection (SRI), cette valeur exclut donc le prix du marché de référence.